

REGLEMENT INTERIEUR ~ Dansing Tavel

Dans un souci d'information et d'organisation, l'accueil des enfants par l'association, impose l'adhésion des parents au présent règlement intérieur.

ARTICLE 1 : ACTIVITE DE L'ASSOCIATION

Dansing Tavel propose des cours de danse loisir pour les enfants, adolescents et adultes à partir de 3 ans afin de présenter un spectacle au mois de juin.

ARTICLE 2 : ASSURANCE ET RESPONSABILITE

La licence fédérale « Sport Pour Tous » comprend une assurance responsabilité civile qui couvre l'adhérent durant les cours de gym et de danse. Cependant, l'association n'est pas responsable du vol des objets appartenant aux adhérent(e)s. En cas d'incident survenu lors du cours, le professeur prendra rapidement contact avec la personne inscrite sur la fiche de renseignements.

ARTICLE 3 : LIEU D'IMPLANTATION

Dansing Tavel exercera les cours de danse dans la salle des fêtes ou l'ancienne salle des mariages de la Mairie de TAVEL.

ARTICLE 4 : COTISATIONS

Les cotisations annuelles ont été fixées par les membres du bureau en fonction des charges de l'association (salaires et charges sociales + frais de fonctionnement) et du vote en assemblée Générale.

Cette cotisation peut être payée en plusieurs fois sans frais en accord avec le bureau.

Il est demandé lors de l'inscription un chèque de 25€ ou 35€ (selon le niveau), qui sera seulement encaissé en Février, pour réaliser l'achat des costumes pour 1 cours de danse par semaine et 55 € pour 2 cours de danse par semaine. Par ailleurs, l'achat d'habits pouvant être réutilisés (short, chemisier, pantalon, débardeur...) pourra être demandé en supplément des costumes.

Ces cotisations correspondent à un forfait pour la saison et des frais d'expédition, elles ne pourront être remboursées même partiellement en cas d'arrêt de l'activité en cours d'année. Cependant, en cas de force majeure (décès, maladie, etc...), un remboursement partiel sera effectué en fonction des cours suivis et sur présentation d'un justificatif.

Chaque nouvel(le) adhérent(e), pour la discipline danse, a droit à 1 cours d'essai gratuit, après quoi la cotisation est redevable entièrement.

ARTICLE 5 : TENUE VESTIMENTAIRE

Lors des cours, les chewing-gums et téléphones portables, les bijoux et notamment les créoles sont interdits, **les cheveux doivent être attachés.**

Pour le Modern'Jazz, chaussettes aux pieds, la tenue exigée dépend de l'âge :

- o **De 3 ans à 6 ans** : Justaucorps et collant, chausson de danse souple.
- o **De 7 ans à 10 ans** : Justaucorps + caleçon ou short moulant avec collant de danse.
- o **De 11 ans à adulte** : Tenue moulante et près du corps au choix

Pour le Street Dance, chaussettes, genouillères souples (type jazz) pour le travail au sol, pantalon de survêtement, tee-shirt.

ARTICLE 6 : MODALITES D'INSCRIPTIONS

Une matinée de réinscription aura lieu :

- Lors du forum des associations le **Samedi 6 Septembre de 9h à 13h, au Gymnase**, une remise de 10 euros sur la cotisation sera effectuée si le dossier est complet à cette date.

L'inscription des anciens et nouveaux adhérents se fera également :

- par mail assodansingtavel@gmail.com
- lors des cours de danse.

Le dossier **COMPLET** est à confier à un responsable de l'association ou au professeur **avant le 2 Octobre**. Si le dossier est incomplet à cette date, le professeur devra refuser l'élève au cours, et l'acceptera à nouveau uniquement après l'obtention du dossier complet.

Reprise des cours le **MERCREDI 10 SEPTEMBRE 2025**.

Au début du 1er cours : Si l'enfant n'a pas été pré-inscrit, la présence d'un adulte responsable de l'enfant est obligatoire en début du cours pour fournir un numéro de téléphone en cas d'urgence.

ARTICLE 7 : DISCIPLINE

Le professeur doit être respecté. La salle, le matériel ne doivent pas être salis ou détériorés.

Le non-respect des personnes, des lieux ou du règlement intérieur sera sanctionné par l'exclusion immédiate de l'adhérent(e) suivi d'un avertissement écrit.

Deux exclusions entraîneront le renvoi définitif de l'adhérent(e) sans remboursement de cotisation.

ARTICLE 8 : ARRIVEE ET DEPART DE L'ENFANT

Le cours de danse commence à l'heure indiquée sur la circulaire de rentrée, l'enfant doit **arriver 5 minutes avant le début du cours** afin de se mettre en tenue dans le vestiaire. Les enfants ne sont pas sous la responsabilité du professeur avant le début de l'horaire du cours. Dans le cas d'un retard supérieur à 15 min après le début du cours, l'enfant ne pourra être accepté en cours. **Les parents ne sont pas admis à rester dans la salle pendant les cours.**

Le départ de l'enfant s'effectue sous la responsabilité et la présence du professeur.

En cas de retrait de l'enfant par une personne autre que les parents, le professeur devra être prévenu avant le cours. Veuillez à ne pas récupérer votre enfant en retard afin de ne pas retarder le professeur, **au-delà de 10mn de retard, il faudra prévenir le professeur au 06 25 38 25 75.**

ARTICLE 9 : AUTORISATION PHOTO

Si vous ne souhaitez pas que votre enfant soit pris en photo (pour une parution dans les journaux ou sur notre site Internet..., merci de cocher cette case :

ARTICLE 9 : CONGES

Les cours ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires du Gard et les jours fériés. Ils s'arrêteront le soir du spectacle de fin d'année. Un goûter et une remise de médailles seront organisés un mercredi de juin 2026.

Fait le 20 Août 2025 et approuvé par le vote du conseil d'administration.

DATE & SIGNATURES M. et/ou MME
(précédée(s) de la mention « lu et approuvé »)